

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	26

SEANCE DU 6 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 6 décembre

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 30 novembre 2023

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LHERM Maryline
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

Absente : THIEBAUD Béatrice

N° 65-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Régularisation des amortissements antérieurs

En prévision du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, un travail de mise à jour de l'actif de la collectivité a été effectué et des anomalies importantes sont apparues.

Une rectification peut être effectuée par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » conformément à l'avis du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations

comptables et corrections d'erreurs. Cette démarche se traduit par une opération d'ordre non budgétaire.

Il est précisé que le compte évoqué est créditeur de 12 332 852,98€, la rectification est donc possible en 2023.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver les écritures non budgétaires dans les comptes du comptable public afin de régulariser la situation selon les modalités reprises dans le tableau ci-dessous :

DEBIT		CREDIT	
Comptes	Total	Comptes	Total
1068	568 387,39 €	2802	17 664,93 €
TOTAL	568 387,39 €	2804112	5 081,60 €
		28041512	1 168,00 €
		2804171	2 656,88 €
		280422	2 188,79 €
		28046	8 400,00 €
		28051	5 635,56 €
		28132	15 287,68 €
		281561	80 201,08 €
		281568	6 493,97 €
		281571	53 201,50 €
		281578	84 791,29 €
		28158	117 141,15 €
		28183	4 943,86 €
		28184	42 777,11 €
		28188	120 754,00 €
		Total	568 387,39 €

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 7 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERMIE



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.